

16 janvier 2014

Arrêté du Gouvernement wallon accordant une dispense de permis de pêche le samedi 6 septembre 2014 aux participants à l'activité de pêche organisée par la Société de pêche « La Gaule » de Pry-Walcourt dans le cadre de sa journée « Pêche en Famille »

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1954 sur la pêche fluviale, l'article 8, alinéa 3;

Vu la demande introduite en date du 2 décembre 2013 par la Fédération halieutique de l'Entre-Sambre et Meuse pour la Société de pêche « La Gaule » de Pry-Walcourt;

Considérant que la manifestation organisée par la Société de pêche « La Gaule » de Pry-Walcourt s'inscrit parfaitement dans la politique de re-dynamisation de la pêche;

Sur la proposition du Ministre qui a la pêche dans ses attributions;

Après délibération,

Arrête:

Art. unique.

Les participants à l'activité de pêche organisée le samedi 6 septembre 2014 par la Société de pêche « La Gaule » de Pry-Walcourt sur son parcours à Pry, commune de Walcourt, dans le cadre de la journée « Pêche en famille », sont autorisés à pêcher ce jour-là sans être munis d'un permis de pêche régulier de la Région wallonne.

Namur, le 16 janvier 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

C. DI ANTONIO